La Merci
MONTPELLIER
LYCEE PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Le mode de paiement du lycée Notre-Dame de la Merci pour régler les frais de scolarité est le **prélèvement automatique**. Les règlements échelonnés s'effectueront uniquement par ce biais. Ces prélèvements se font mensuellement, le 15 de chaque mois, d'octobre à juin.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-après et de le joindre au dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant, **accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.**

Pour tous renseignements concernant la facturation, vous pouvez contacter Laurent Le Damany, comptable, au 04 67 06 11 30 ou par mail : ledamany@lamerci.com.

Nom et prénom de l'élève : ……

Référence Unique du Mandat

Réservé à l'administration

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Lycée Notre Dame de la Merci à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du lycée Notre-Dame de la Merci. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier

Identifiant créancier SEPA (ICS) : | F | R | 6 | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 2 | 2 | 7 | 8 | 4 |

LYCEE NOTRE-DAME DE LA MERCI
62 COURS GAMBETTA CS 39 048
34 965 MONTPELLIER CEDEX 2
FRANCE

Débiteur

Nom du débiteur : ……

Adresse (N° et rue) : ……

Code postal et ville : …… Pays : ……

N° de compte IBAN : ……

Code BIC : ……

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

POUR UN PRÉLÈVEMENT [X] RÉCURRENT / [ ] UNIQUE Signature :

A …… Le ……/……/……

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.